CHANTECLER BORDEAUX

Maison de Quartier
2 impasse Sainte Elisabeth
33000 BORDEAUX

Tél. : 05 57 87 02 57
Site internet : maisondequartierchantecler.fr

Sports de Compétition
Sports de Loisir
Activités Loisir & Culturel
Section Enfance

ACCUEIL DE LOISIRS CHANTECLER

Règlement intérieur 2022/2023

6–12 ans Elémentaire Daney

Margot Lapierre Tél. : 06 13 42 64 94
margot.lapierre@assochantecler.fr

Président : **Mr Jacques FROTTÉ**

Article 1 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le centre de loisirs est ouvert de **8H00 à 18H30**

- Accueil des enfants de 8H00 à 9H30
- Activités de 9H30 à 16H30
- Départ des enfants de 17H00 à 18H30
- Demi-journée le matin : 8h00 à 12h00, le matin avec repas : 8h00 à 13h30
- Demi-journée l'après-midi : 13h00 à 18h30, l'après-midi avec repas : 11h30 à 18h30

Aucun enfant ne sera pris en charge après 9H30

Pour les enfants dont les familles ne viennent que l'après-midi, il est important de prendre connaissance du programme d'activités afin de déposer votre enfant à l'heure souhaitée en cas de sortie extérieure.

Article 2 – ASSURANCE

Il sera exigé une attestation d'assurance certifiant que l'enfant est garanti tant en responsabilité civile que pour lui-même, pour tout accident pouvant arriver pendant la durée de sa présence au centre de loisirs. D'autre part, un certificat médical autorisant la pratique sportive sera nécessaire pour toute inscription au centre multi activités.

La Maison de Quartier CHANTECLER couvre sa propre responsabilité d'organisateur par une police adaptée, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

Le matin, les parents doivent amener et présenter l'enfant à l'animateur ou au directeur du centre et **NE DOIVENT EN AUCUN CAS LE LAISSER AVANT L'HEURE D'OUVERTURE**.

Le mercredi, les enfants seront récupérés à l'école élémentaire Alfred DANEY

Le soir, les parents doivent venir chercher l'enfant auprès de l'animateur.

Une fiche d'émargement est à signer *OBLIGATOIREMENT* le soir par les parents.

Les parents doivent signaler toute modification pouvant intervenir au niveau des personnes autorisées à venir chercher l'enfant le soir, ainsi que toute modification relative à leurs coordonnées personnelles (adresse, **téléphone**…)

Dans le cas d'un enfant récupéré le soir par un mineur, celui-ci devra être âgé de **11 ans au minimum**.

Cette personne devra figurer sur la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant et le responsable légal devra avoir fourni une décharge écrite au directeur du centre.
Un enfant du centre de loisirs ne sera autorisé à quitter seul le centre que s'il est âgé de 11 ans. Dans ce cas également, le responsable légal devra avoir fourni une décharge écrite au directeur du centre.
Le directeur se réserve le droit de contacter les services de polices ou de gendarmerie dans le cas où la situation le nécessiterait.

Article 4 – PERSONNEL

L'accueil et l'animation sont assurés par des animateurs qualifiés.
Le rôle de l'animateur est de permettre à chaque enfant, en tenant compte des différents rythmes de chacun, de vivre pleinement leurs journées en assurant les missions suivantes :

- Accueillir les familles et les enfants
- Etre à l'écoute de l'enfant.
- Cohabiter dans la tolérance
- Proposer de courtes activités manuelles, sportives, culturelles, etc…
- Tenir le fichier des présences
- Gérer les dossiers sanitaires

Article 5 – OBJETS DE VALEUR

Il est fortement déconseillé aux enfants de venir avec de l'argent de poche, des bijoux ou autres objets de valeur.
Les consoles de jeu portables sont interdites au centre de loisirs.

Article 6 – MALADIE

La directrice du centre de loisirs ou son représentant pourra refuser un enfant si celui-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse. Un enfant malade, dans la journée, devra être récupéré par les parents.
Les parents dont les enfants présentent une maladie telle que : asthme, diabète, etc… devront le signaler au directeur et lui fournir les médicaments correspondants accompagnés de l'ordonnance prescrivant l'administration de ceux-ci.

Article 7 – PARTICIPATION DES FAMILLES : REGLEMENT

Une participation journalière par enfant est demandée aux familles. Celle-ci est basée sur le tarif cantine,
Si votre enfant est inscrit à la restauration scolaire, nous vous demandons de nous fournir la facture de cantine de mars 2022. **Seul ce document** pourra être utilisé pour vous indiquer votre tarif.

Si votre enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire, nous déterminerons alors votre tarif sur présentation à l'inscription de votre avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020.

Sans présentation de l'avis d'imposition, nous appliquerons le tarif le plus élevé.

La méthode de calcul du quotient familial ainsi que le tarif par tranche de quotient sont définis par les services de la Mairie.

Article 8 – CONCLUSION

L'inscription et l'admission au centre de loisirs ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

Article 9 : INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscriptions doivent être rendus le plus rapidement possibles et complets.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Article 10 : HORAIRES

Le matin, l'accueil se déroule entre 8h et 09h30 à l'école élémentaire Daney

Attention aucun enfant ne sera accepté avant 8h et après 9h30.

L'accueil du soir, pour venir chercher votre enfant, a lieu de 16h45 jusqu'à 18h30.
Les enfants qui effectuent une passerelle foot (9h – 10h30 / 10h45 – 12h15) seront amenés et récupérés sur le stade par un animateur du centre de loisirs.
Concernant la passerelle multisport, les enfants dépendant de l'accueil de loisirs Alfred Daney devront être amenés en demi-journée à 13h00 et être récupérés sur le centre entre 17h30 et 18h30.

Article 11 : ACCUEIL

Venez systématiquement inscrire votre enfant au bureau de la direction.
Présentez votre enfant à un animateur pour l'informer de son arrivée.
Au moment du départ : prévenez un animateur et signez obligatoirement la feuille d'émargement, n'hésitez pas à vous informer de sa journée.
Aucun enfant ne sera récupéré pendant les activités sauf exceptions (raisons médicales) et à condition d'avoir rempli une décharge de responsabilité auprès du responsable.
Nous vous demandons lors de vos passages à l'école dans ces temps d'accueil de bien veiller à la fermeture de la porte d'entrée de l'école, il en va de la sécurité de vos enfants.

Article 12 : PROJET PEDAGOGIQUE

L'équipe sera particulièrement attentive à faire évoluer les enfants dans un espace ouvert favorisant l'échange et la communication.
Notre objectif reste l'épanouissement de l'enfant en toute sécurité en construisant sa propre identité au sein du groupe.
Le programme d'activités du centre est consultable et téléchargeable sur notre site internet.
Le projet pédagogique complet est à votre disposition auprès de la directrice du centre.

Article 13 : VIE QUOTIDIENNE

Il est interdit d'amener toutes sortes de jouets au centre.
Le centre n'est pas responsable des dégradations, des vols ou des pertes commis au centre.
Marquez les vêtements de vos enfants ainsi que leurs effets personnels (sac à dos, casquette……).
Habillez votre enfant de manière pratique et prêt à se salir. Prévoir systématiquement selon la météo une casquette, un K-way ou un vêtement chaud.
Tenez-vous informé des activités spécifiques, des informations ou des consignes générales du centre en lisant le panneau d'informations et le programme d'activités.

Article 14 : RESERVATION DES MERCREDIS

La réservation est **obligatoire** et indépendante de votre dossier d'inscription.
Un bulletin de réservation trimestriel est distribué avant chaque trimestre. Il doit être rempli et déposé dans le centre **impérativement** avant la date fixée sur le bulletin accompagné du règlement.
Toute **journée réservée est due à la réservation**, une absence ne peut donner lieu à un remboursement, sauf dans le cas de présentation d'un justificatif médical qui permettra alors de reporter la journée réservée.

Article 15 – RESERVATION DES VACANCES SCOLAIRES

La réservation est **obligatoire** et indépendante de votre dossier d'inscription.
Les parents doivent remplir une fiche de réservation pour confirmer la présence de leur enfant, celle-ci est disponible dans le centre 1 mois minimum avant chaque période de vacances scolaires.

Le règlement des journées de vacances doit obligatoirement être joint à la fiche de réservation (faute de quoi, la réservation ne peut être validée)

Toute **journée réservée est due à la réservation**, une absence ne peut donner lieu à un remboursement, sauf dans le cas de présentation d'un justificatif médical qui permettra alors de reporter la journée réservée.

La remise des fiches de réservation se fera dans le centre ou au secrétariat.

Les formulaires de réservation pour les mercredis et les vacances scolaires ainsi que les programmes d'activités sont téléchargeables sur notre site internet : maisondequartierchantecler.fr

Le centre pendant les vacances scolaires peut être organisé dans une autre école (Montgolfier ou Condorcet)

ARTICLE 16 : ABSENCES

Il est demandé aux parents de prévenir IMPERATIVEMENT le centre au numéro suivant **06 13 42 64 94** en cas d'absence de leur enfant.
La direction se réserve le droit d'exclure un enfant après 2 absences non signalées.

L'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs implique l'entière acceptation du règlement intérieur.

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde et la mairie de Bordeaux, Co-financeurs, sont liés par une convention de partenariat avec l'association organisatrice, en charge de la prestation d'accueil et de loisirs.